

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020**



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_099

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX,  
DE MATÉRIEL, D'UN  
TERRAIN ET SES ABORDS  
CONCLUE ENTRE LA VILLE  
ET LE FCL TENNIS -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M. THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20201012-D2020\_099-DE**

Rapport de : Damien COUTURIER

L'association FOOTBALL CLUB DE LYON TENNIS est l'une des plus renommée au plan régional depuis de nombreuses années.

Ainsi, en 1957, les terrains du stade COCHET furent le théâtre d'un quart de finale de la Coupe DAVIS.

Dernièrement, elle a créé son tournoi Open, épreuve riche en moments de sport et de convivialité.

Par délibération n° 2015-117 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, de matériel, d'un terrain et de ses abords entre le Football Club de Lyon Tennis et la Ville. Cette convention est aujourd'hui arrivée à échéance.

Afin de permettre la continuité du bon fonctionnement du Football Club de Lyon Tennis, il est proposé le renouvellement de cette convention.

La mise à disposition exclusive de locaux et matériels appartenant à la Ville proposée est consentie à titre gratuit. Tous les frais liés aux fluides seront pris en charge par l'Association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel, ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le Football Club de Lyon Tennis,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 OCT. 2020

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.